

Bernard Sesboüé, jésuite, est professeur à la faculté de théologie du Centre-Sèvres de Paris. Membre du groupe des Dombes depuis 1967, il est Consultant auprès du Secrétariat romain pour l'Unité des chrétiens. Il est l'auteur d'une imposante œuvre théologique, alliant la recherche en patristique et en christologie, l'engagement œcuménique et une présentation actualisée de la foi et des ministères dans l'Église.

Position

LES ENJEUX ŒCUMÉNIQUES DE L'AUTORITÉ DOCTRINALE UN NOUVEAU DOCUMENT DU GROUPE DES DOMBES

Le Groupe des Dombes a publié en janvier 2005 un nouveau document intitulé « *Un seul Maître* ». *L'autorité doctrinale dans l'Église*. Ce titre austère et ces pages sérieuses, et même quelque peu techniques, recouvrent un enjeu œcuménique décisif. Il serait bien regrettable qu'un tel texte soit trop vite « classé » et ne conduise pas à maturité toute la germination dont il est porteur, non seulement au plan doctrinal où il se situe, mais aussi aux plans des mentalités et des pratiques. Il ne sera pas inutile de retracer brièvement son contenu avant de proposer une réflexion qui s'enrichira des premiers débats qui ont eu lieu autour de ce texte et dégagera les nouvelles perspectives qu'il ouvre.

1. Une démarche, un exercice de mémoire et des propositions

Le texte se développe en quatre temps formant cinq chapitres : les deux premiers recueillent les enseignements divers et contrastés de l'histoire sur les figures successives de l'autorité doctrinale au

cours des âges ; cette histoire est ensuite confrontée au témoignage de l'Écriture, afin de vérifier comment celle-ci *autorise l'autorité* dans l'Église ; une réflexion théologique fait alors le bilan de tout ce qui nous unit comme de tout ce qui nous sépare en ce domaine ; le document se termine par une invitation à la conversion de nos Églises tant dans leurs convictions que dans leurs manières de procéder.

Un long parcours historique

Dans l'Église ancienne et médiévale, l'autorité doctrinale dans l'Église s'exerce par le concours d'instances diverses et complémentaires, personnelles et conciliaires, qui assurent la régulation de la vie de la foi dans le souci de maintenir l'unité. Cette autorité est toujours soumise à la fidélité à l'Écriture et à la tradition apostolique. Elle est « paradoxale, puisqu'elle doit se soumettre à ce qui la dépasse » (n° 112). Ce résumé est bref parce qu'il s'agit de choses relativement connues. Mais la lecture de ces pages est importante, surtout celles concernant le premier millénaire, car on y trouve les principes

GRUPE DES DOMBES : L'AUTORITÉ DOCTRINALE

fondamentaux pouvant ouvrir à une heureuse solution à nos problèmes actuels.

L'analyse des instances de l'autorité dans la tradition protestante apprendra au lecteur catholique des choses très neuves et relativement complexes. Les Réformateurs ont contesté vigoureusement l'institution ecclésiale du Moyen Age finissant. Ils inscrivent l'autorité doctrinale dans le cadre de quatre *paramètres*, dominés par deux principes : le retour à l'Écriture, considérée comme la norme ultime de l'édifice de la foi ; et la conviction de « l'ambivalence » de toute autorité humaine, conséquence de la doctrine de la justification par la grâce moyennant la foi. L'Église, comme tout chrétien, demeure en même temps « juste et pécheur ».

Voici les quatre paramètres :

1. L'Écriture est le principe magistériel premier.
2. Au plan de la vie de l'Église comme institution, la personne individuelle, mais aussi la conscience communautaire des croyants sont le lieu de l'interprétation de l'Écriture. Cet équilibre entre l'individu et la communauté est toujours instable.
3. La mise en œuvre de l'autorité dans l'Église articule donc l'Écriture, la conscience individuelle, le témoignage communautaire et public, et les textes normatifs et symboliques que sont les confessions de foi.
4. L'unité doctrinale est le gage de l'unité ecclésiale, elle s'exprime par des énoncés unanimement reconnus.

La mise en oeuvre de ces quatre paramètres sera affectée par les

vicissitudes de l'histoire qui mèneront à une dynamique instable et à une « mise en crise » récurrente. La crise surgit chaque fois que l'égalité des quatre paramètres de l'autorité se rompt. Cette dynamique instable conduira à une autorité contestable et souvent contestée. La récurrence des crises amène cependant à imposer « comme paramètre prioritaire, public et exclusif, la normativité de la confession de foi de l'Église » (n° 160).

Au cours de ces mêmes Temps modernes, l'Église catholique suit un itinéraire tout opposé et pour une part conditionné *a contrario* par la naissance et l'évolution du protestantisme, considéré avant tout comme une désobéissance à l'Église. Elle connaît la réunion de trois conciles : Trente, Vatican I et Vatican II. Mais surtout une centralisation proprement doctrinale confie désormais quasi exclusivement au magistère romain l'exercice de l'autorité et fait émerger la nouvelle figure du « magistère vivant ».

Le concile de Trente marque le point d'arrêt du conciliarisme. Dans ses enseignements il n'est pas hanté par le souci de décider de ce qui appartient ou non à la révélation divine, donc au domaine de l'irréformable. Il veut seulement défendre l'Église des attaques protestantes en montrant que celle-ci ne saurait errer quand elle enseigne telle doctrine, sans pour autant affirmer que la doctrine en cause soit définitive. Sa préoccupation est de souligner l'*indéfectibilité* de l'Église, plus que son *infaillibilité*. Mais désormais, pendant quatre siècles, il n'y aura plus de concile et les problèmes doctrinaux seront réglés directement par des interventions romaines. Au cours de cette période, le point de vue de l'indéfectibilité de l'Église dispersée (l'épiscopat universel) fait place à celui de l'infaillibilité du concile et

surtout du pontife romain.

Le concile de Vatican I est connu pour sa double définition de la juridiction universelle du pape et de l'infaillibilité pontificale ; il établit aussi le code des références dans lesquelles s'exprimeront désormais les grandes interventions magistérielles. La définition de l'infaillibilité pontificale est votée mais inscrite dans un réseau de conditions rigoureuses. Ce dogme connaîtra une interprétation maximaliste, celle des infaillibilistes extrêmes, une interprétation médiane, la plus répandue jusqu'à Vatican II, et une interprétation correspondant aux préoccupations de la minorité.

Le concile de Vatican II redéfinit le rapport entre Écriture et Tradition d'une part, et la responsabilité du magistère d'autre part. La Constitution conciliaire *Lumen Gentium* reprend tout le thème de l'infaillibilité, en lui intégrant le point de vue du collège des évêques uni au pape.

Comme on le voit, les orientations respectives des Églises de la Réforme et de l'Église catholique sont radicalement divergentes, même si les unes et les autres s'enracinent sur le « fond d'un consensus chrétien que nous ne devons pas minimiser » (n° 228).

L'appel à l'Écriture

Il s'agissait dans ce chapitre de vérifier dans l'Écriture ce qui fonde l'exercice ecclésial de l'autorité et d'opérer un discernement sur ce parcours historique. Le Groupe ne prétend pas donner des exégèses proprement dites, mais de présenter une théologie biblique fondée sur une exégèse très à jour. Le document enchaîne les grandes traditions néotestamentaires : synoptiques, Luc et

Actes, les trois temps de la tradition paulinienne, enfin les écrits johanniques.

Leur témoignage récurrent montre la dévolution ou la transmission d'une autorité, qui est d'abord l'autorité souveraine du Christ seul (cf. Mt 7,28-29 ; 8,8-9 ; 13,54 ; 21,23), à ses disciples, qui seront toujours des intendants de l'autorité d'un autre (cf. Mt 10,1 ; 18,17-18). Se posent alors les différents problèmes des destinataires de cette autorité, du rapport entre l'autorité de la communauté et celle des Douze, du rôle reconnu à Pierre (Mt 16,17-18) et de l'institutionnalisation progressive des responsables. Cette dernière manifeste la triple dimension personnelle, collégiale et communautaire de l'autorité : il y a des personnes revêtues d'autorité (le témoin, le prophète, le disciple) ; les responsables jouent un rôle actif et concerté ; les communautés ont leur propre initiative.

L'autorité se reçoit en une triple dévolution : Jésus reçoit son autorité du Père en vue de sa mission. Il reste présent à son Église et garde son autorité sur elle, mais il ne l'exerce plus comme avant Pâques : il l'a transmise à ses disciples. Il la donne sans l'abandonner, comme une intendance qui renvoie à l'unique Maître. Transmise d'abord à ceux qui ont connu Jésus, elle est aussi communiquée à d'autres comme Paul. L'autorité de l'Église apostolique se transmet à son tour à l'Église post-apostolique. Mais à chaque transmission une césure qualitative intervient qui demande à l'autorité nouvelle de se soumettre à la précédente dans une référence commune à l'Évangile. A chaque dévolution la forme du service reste la forme de l'autorité.

Le tout se termine par l'évocation du canon du Nouveau Testament, comme l'acte par lequel toutes ces traditions,

GRUPE DES DOMBES : L'AUTORITÉ DOCTRINALE

qui témoignent de modèles différents, sont reçues ensemble. L'Église post-apostolique les a comprises comme formant une réelle unité. S'il y a eu crise, la crise a été surmontée. Le canon est un exemple de « consensus différencié ».

Propositions doctrinales

Jusqu'ici le document a fait un effort d'« anamnèse » ou de mémoire commune. Désormais, le Groupe s'engage pour proposer une « thérapie » de réconciliation. Il le fait en deux temps : le plan doctrinal et celui de la vie.

Nous constatons d'abord que les références quant à l'autorité doctrinale dans l'Église sont les mêmes, puisque nous reconnaissons tous l'autorité des mêmes textes : l'Écriture, les confessions de foi, les décisions conciliaires, la liturgie et le catéchisme. Nous reconnaissons que l'autorité des textes ne suffit pas : l'autorité doctrinale passe par des communautés, des personnes et des instances institutionnelles. Mais deux modèles sont ici en cause, le régime épiscopal et le régime presbytérien-synodal. En tout cela nous pouvons parler d'un « consensus différencié ».

Cependant, nous aboutissons aussi au constat paradoxal que nos divergences ne se situent pas à côté de ces références, mais en leur cœur. C'est le fonctionnement même de tout cet ensemble qui reste divergent. Nous sommes au pied du mur de ces divergences, la première concernant l'Église, la seconde portant, plus en amont encore, sur l'autorité qui peut être conférée à des hommes. Nos attitudes devant l'autorité de la Bible restent différentes. L'autorité des Symboles de foi est ferme du côté catholique, plus

relative et discrète du côté protestant. Il en va ainsi plus encore pour les documents d'Église et pour les personnes. Bien entendu, le rôle du pape pose l'énorme difficulté de l'infaillibilité, trop souvent comprise comme une « impeccabilité » du côté protestant. Enfin, ces instances fonctionnent très différemment suivant l'importance respective donnée au personnel, au collégial et au communautaire. Telle est la radicalité de la divergence.

Seule une conversion, doctrinale et institutionnelle, exercée sur soi-même *par chaque Église* peut nous faire dépasser cet arrêt au pied du mur. Elle repose sur la volonté d'élargir les points de convergence et de transformer les divergences actuellement séparatrices en différences complémentaires. Il y faudra encore un long travail. Heureusement l'espérance jaillit du constat que les Églises ont déjà partiellement dépassé la stagnation, du fait qu'elles dialoguent et signent des documents communs. Nous avons à nous réconcilier sur le fonctionnement des instances d'autorité. A ce sujet la signature de la *Déclaration commune sur la justification* par des autorités reconnues et responsables de chaque côté prend un caractère exemplaire et prometteur. Un tel programme n'est pas désespérant, car la lucidité est un acte de vérité prometteuse.

Propositions pour la conversion des Églises

Le dernier chapitre, au titre déjà classique à la fin des documents des Dombes, propose donc aux Églises de s'engager concrètement dans la voie de diverses réformes et conversions, sans attendre que le « mur » soit totalement renversé. Bien des choses sont possibles dès maintenant. Reprenant le même parcours,

le Groupe s'adresse successivement aux Églises. Le chapitre est scandé de proposition ainsi introduites, par le souci de ne pas gommer les nuances : *Nous attendons de telle Église... Nous demandons à telle Église... Nous souhaitons que telle Église... Nous demandons à toutes les Églises...* Il est impossible de résumer toutes ces propositions. J'en retiens seulement une, à titre d'exemple :

Il est demandé à l'Église catholique de favoriser la synodalité à tous les niveaux, de ne pas craindre l'exercice responsable des conférences épiscopales et de réviser le règlement trop contraignant du synode triennal des évêques dont l'état actuel ne permet pas un vrai dialogue¹. Il est demandé aux Églises de la Réforme de faire fonctionner leurs synodes dans un plus grand respect de la tradition de la foi et de la catholicité de l'Église, et « d'avoir le courage de conférer à leurs organismes confessionnels mondiaux une autorité doctrinale reconnue par chaque Église » (n° 462).

Le programme retenu n'est pas exhaustif. Mais s'il était mis en œuvre, ne serait-ce que partiellement et progressivement, s'il inspirait sérieusement les manières de procéder de nos Églises, il permettrait des avancées concrètes et contribuerait certainement à un changement des mentalités dans l'évaluation des éléments doctrinaux de fond qui nous séparent encore.

1. Ce vœu a été exaucé pour une part par l'ouverture d'un temps de vrai dialogue entre les évêques au cours du synode d'octobre 2005 sur l'eucharistie.

2. Les enjeux œcuméniques d'un texte

Prenons maintenant un peu de champ par rapport au contenu littéral du document et essayons de voir vers quoi le Groupe souhaiterait conduire les Églises dans une perspective d'une pleine communion à retrouver.

La nécessaire réconciliation sur l'autorité

Le problème de l'autorité doctrinale n'a rien d'abstrait. Il se situe au croisement de tout ce qui sépare encore aujourd'hui les Églises et conditionne toute avancée possible vers la réconciliation. Il est posé dès aujourd'hui de la manière la plus concrète au sujet de l'autorité qui sera reconnue par les Églises signataires à la récente déclaration commune sur la justification. Jusqu'ici nous avons une ample moisson de documents de commissions. Mais ceux-ci n'engagent pas les Églises. Trop peu de ces documents, un seul dans le dialogue occidental, ont fait l'objet d'un engagement officiel et autorisé par les instances responsables. Quel sera donc le destin de la déclaration luthéro-catholique ? Lui reconnaîtra-t-on la même autorité des deux côtés ? Etant bien admis que ce document est historiquement conditionné par le moment œcuménique au cours duquel il a été signé, qu'il n'est pas la meilleure expression possible du mystère de la justification, qu'il a sans doute ses points aveugles et qu'il reste ouvert à des améliorations à venir, peut-il être considéré comme « vrai », au-delà de toute « ambivalence » ? Est-il vrai au sens où il est irréversible en ce qu'il affirme positivement ? Est-il vrai dans l'acte de confiance que se font

GRUPE DES DOMBES : L'AUTORITÉ DOCTRINALE

mutuellement les Églises contractantes à son sujet ? Tout cela conditionne sa fécondité et la possibilité de poursuivre sur sa base d'autres accords. A quoi servirait-il de prétendre à un accord dans la foi, si nous ne sommes pas suffisamment d'accord sur l'autorité que nous reconnaissons désormais aux textes qui expriment cette foi ?

Les sacrifices nécessaires

La réconciliation pleine et entière des Églises ne pourra venir sans sacrifices. Par sacrifice, je n'entends pas d'abord ce qui fait mal, même si toute conversion est un détachement et une purification de soi qui a inévitablement son côté onéreux. J'entends ce qui appartient à la nécessaire conversion de chacun d'entre nous, comme de nos Églises, pour passer en Dieu et pour passer au Christ. « Le vrai sacrifice, disait saint Augustin, est toute œuvre qui contribue à nous unir à Dieu dans une sainte société, à savoir toute œuvre rapportée à ce bien suprême grâce auquel nous pouvons être véritablement heureux »². Le Groupe des Dombes a déjà publié un texte *Pour la conversion des Églises*³ où il distingue et articule les trois dimensions d'une même et unique conversion : la conversion chrétienne de chacun, la conversion ecclésiale de l'Église toujours à réformer et la conversion confessionnelle des Églises encore divisées pour retrouver la pleine communion. J'avais jadis pour ma part énuméré trois types de sacrifices dans la démarche œcuménique : les sacrifices impossibles,

les sacrifices inutiles et les sacrifices nécessaires⁴. Le discernement de ces divers sacrifices a considérablement progressé depuis lors. Les partenaires engagés dans le dialogue sont aujourd'hui très largement d'accord sur les sacrifices impossibles et les sacrifices inutiles. L'unité ne signifie pas l'uniformité. L'idée même de « consensus différencié », mise à l'ordre du jour dans la déclaration sur la justification, met constamment en œuvre la distinction entre ce qui doit obligatoirement être commun et ce qui peut rester différent.

Pourtant tout n'est pas résolu en ce qui concerne les sacrifices nécessaires. La belle expression de « consensus différencié » recouvre une lourde ambiguïté dans la mesure où les uns et les autres ne mettent pas le même contenu sous le *substantif* et sous l'*adjectif*. Si cette ambiguïté n'a pas joué pour la justification, elle réapparaît immédiatement au niveau de l'Église. Il est clair que l'ecclésiologie catholique voit des divergences réelles et incompatibles avec la pleine communion là où les ecclésiologies protestantes ne discernent que des différences légitimes. L'autorité appartient encore aujourd'hui à ce domaine difficile où les discernements ne sont pas les mêmes. « Dans la belle expression de 'consensus différencié', dit notre document, il ne faudrait pas que l'adjectif en vint à dominer le substantif, ni que le respect trop frileux des identités confessionnelles empêche les renoncements nécessaires à la restauration de l'unité visible de l'Église » (n° 454). Nous sommes bien ici « au pied du mur » : tel est le lieu des futurs progrès à accomplir.

2. *La Cité de Dieu*, X,6 ; NBA. 3, p. 558.

3. Groupe des Dombes, *Pour la conversion des Églises. Identité et changement dans la dynamique de communion*, Centurion, Paris, 1991.

4. B. SESBOÛÉ, *Pour une théologie œcuménique*, Cerf, Paris, 1990, p. 19-20.

Côté catholique

Peut-on les exprimer en allant à l'essentiel et sans prétendre en faire un inventaire détaillé ? Je ne prétends pas bien sûr dicter la solution des problèmes doctrinaux en leur fond. Seul un dialogue bilatéral ou même multilatéral pourra le faire. J'essaie seulement de prolonger le dernier chapitre du document des Dombes, *Propositions pour la conversion des Églises*, en suggérant des initiatives concrètes immédiatement possibles dans l'état actuel des choses, pour peu que la volonté œcuménique soit là et soit considérée comme une priorité, « afin que le monde croie » (Jn 17, 21).

Je commence par l'Église catholique, car il faut toujours balayer devant sa propre porte, en termes évangéliques enlever la poutre de son œil avant de prétendre enlever la paille de l'œil de son frère. Je signale deux conversions principales à opérer.

La première conversion réside dans la figure même que prend concrètement l'exercice de l'autorité et ce point nous renvoie immédiatement à la figure générale du gouvernement dans l'Église catholique. Cette figure nouvelle doit accomplir une décentralisation réelle et mettre en oeuvre concrètement la collégialité. Etant donné l'acquis de l'enseignement de Vatican II, une telle conversion ne pose aucun problème doctrinal. Il s'agit d'une conversion essentiellement pratique : modifier des manières de procéder, sans doute enracinées dans des habitudes pluricentennaires et des mentalités fermement établies qui poussent à la centralisation de toute décision importante à Rome. Pour cette raison une telle conversion sera difficile et lente à mettre en oeuvre. Elle demandera de la progressivité, raison de

plus pour la démarrer le plus vite possible par certains signes forts.

Elle consiste à mettre en oeuvre le juste équilibre entre les trois dimensions, communautaire, collégiale et personnelle, sans cesse rappelées par le document des Dombes. La suggestion de la subdivision de l'unique et « monstrueux » (L. Bouyer) patriarcat d'Occident en grandes Églises continentales a souvent été faite⁵. On connaît aussi la phrase souvent citée de Jean-Paul II : « J'écoute la requête qui m'est adressée de trouver une forme d'exercice de la primauté ouverte à une situation nouvelle, mais sans renoncement aucun à l'essentiel de sa mission »⁶.

La vie synodale, au plan des diocèses, serait aussi à développer, ainsi qu'une procédure régulière pour la consultation des évêques. Par exemple, on ne peut que regretter que la préparation de la déclaration sur la justification se soit déroulée du côté catholique exclusivement au plan des commissions et des autorités, alors que du côté luthérien elle a fait l'objet d'une vraie consultation des Églises locales. On a perdu ainsi une belle occasion pastorale de sensibilisation du peuple catholique à la doctrine de la justification par la grâce moyennant la foi.

Une telle mise en oeuvre progressive de l'équilibre entre les trois dimensions aurait des répercussions immenses sur la situation œcuménique. Elle ferait évoluer les mentalités dans toutes les Églises. Elle donnerait une nouvelle preuve crédible de l'engagement de l'Église catholique dans la démarche vers la pleine communion. Elle contribuerait pour sa

5. La première fois, à ma connaissance, par le théologien J. Ratzinger.

6. Encyclique *Ut unum sint*, n° 95.

GRUPE DES DOMBES : L'AUTORITÉ DOCTRINALE

part à donner figure à ce que pourrait devenir une Église pleinement réconciliée de l'Orient et de l'Occident.

Une autre conversion devrait concerner le vocabulaire pastoral officiel des différents échelons de la hiérarchie catholique. Il devient urgent que le langage des éléments vraiment indiscutés qui sont le fruit du dialogue œcuménique entre de plein pied dans l'annonce de la foi et la catéchèse à tous les niveaux. Sinon ils ne pénétreront jamais la mentalité des communautés catholiques. Le dialogue œcuménique a, par exemple, approfondi la dimension trinitaire de l'eucharistie et mis en honneur la catégorie biblique de mémorial qui permet de faire l'unité entre le sacrifice et le sacrement. Cette visée permet de résoudre le différend classique sur l'eucharistie comme sacrifice et permet également une meilleure approche de la présence réelle. Sur un tel point le dialogue œcuménique permet une meilleure catéchèse sur l'eucharistie et le gain est total. D'autres points pourraient être également cités en ce sens.

Un autre exemple peut être pris de la question, qui fut tellement conflictuelle, des indulgences. L'Église catholique continue à en annoncer à l'occasion de grands événements. Elle le fait même après avoir signé l'accord sur la justification avec les luthériens.

Pour elle sans doute les deux choses ne sont pas contradictoires. L'honnêteté demande de reconnaître que la doctrine des indulgences n'est plus aujourd'hui ce qu'elle était au XVI^e siècle. Non seulement il n'y a plus aucun trafic financier à leur sujet, non seulement les indulgences n'ont plus grande place dans la foi vivante des fidèles, mais encore la doctrine, telle qu'elle a été réexprimée par Paul VI est

aux antipodes de la prédication d'un Tetzl qui promettait que dès que l'argent avait sonné dans le tronc une âme s'échappait du purgatoire.

Mais pour les partenaires luthériens et les réformés qui regardent la chose de plus loin, il y a toujours incompatibilité entre justification et indulgences. Je suis souvent questionné à ce sujet dans les rencontres œcuméniques auxquelles je participe. Les plus bienveillants disent ne pas comprendre, d'autres y voient la preuve que l'Église catholique ne s'est pas convertie sur un point essentiel et que la signature de la déclaration de sa part n'est qu'un leurre. Il apparaît urgent que l'Église catholique clarifie cette question. Je souhaiterais pour ma part qu'elle remplace le terme d'indulgence définitivement grevé par les controverses du passé par un autre. On pourrait, à titre d'exemple, parler de bénédiction au sens biblique. La nouvelle bénédiction serait un temps de grâce proclamé au nom de la communion des saints, venant susciter une démarche de conversion dans la foi s'exprimant dans la prière et la pénitence.

Côté protestant

Les Églises issues de la Réforme ont un immense travail à accomplir pour sortir du culte de leur particularité qui est porteur non seulement de diversités mais encore d'émiettement. Elles sont trop jalouses de leur autocréation et de la liberté immédiate que cette autonomie leur permet en bien des domaines. Ce trait est enraciné dans leur histoire et affecte leurs mentalités bien au-delà du contentieux doctrinal. Elles ont donc à se convertir à un esprit de solidarité concrète avec l'Église universelle, avec l'inévitable lourdeur dans les décisions qui

est le lot inévitable du fonctionnement d'une Église diversifiée. On ne change pas le cap d'un paquebot avec la même facilité et la même rapidité que celui d'une goélette.

Elles ont à s'ouvrir à une perspective qui leur est restée jusqu'ici très étrangère : accepter que l'Église de tous les chrétiens soit une Église visiblement universelle. Leurs représentants tiennent un rôle capital dans le dialogue doctrinal avec l'Église catholique et elles n'ont rien à craindre de leur part. Cette conversion de mentalité est sans doute très difficile et demandera du temps ; mais elle peut aussi commencer immédiatement.

Dans le domaine de l'autorité, cela engage une plus grande rigueur dans l'attention aux énoncés de foi et dans le consentement à des procédures plus complexes. Cela demande de prendre en compte le *sensus fidei* des chrétiens des autres confessions actuelles. Sans perdre l'adhésion à la priorité de l'autorité des Écritures, cela leur demande aussi d'être plus attentives à l'histoire et donc à la tradition de la foi, en raison même de notre foi commune à l'incarnation. Cette conversion requiert enfin le renoncement à l'illusion que peut comporter les procédures démocratiques d'une Église locale ou régionale, comme si le contenu de la foi pouvait dépendre de leurs décisions.

Ce problème est évidemment lié à la question du droit de la conscience, couramment appelé droit au « libre examen » dans la tradition de la Réforme. Le document du Groupe des Dombes a attiré l'attention sur ce point en parlant de l'équilibre nécessaire entre les quatre paramètres de l'autorité doctrinale. Il serait heureux qu'un dialogue doctrinal puisse élaborer un consensus différencié sur le rapport entre les droits de la

conscience et la nécessaire obéissance à l'autorité doctrinale dans l'Église.

A ce sujet il faut donner toute sa valeur au fait que les Églises luthériennes ont accepté de déléguer leur autorité doctrinale aux responsables de la Fédération luthérienne mondiale pour signer l'accord sur la justification. De soi cette Fédération n'est pas une Église et ne dispose pas de cette autorité. Cette délégation d'autorité l'achemine à devenir un jour une grande Église luthérienne, mondialement solidaire dans l'expression de sa foi. Qu'une telle nouveauté ait pu se produire est un signe encourageant pour l'avenir.

Vers une déclaration commune sur les sacrements ?

Je terminerai par un vœu. Pour ne pas perdre l'élan causé par la déclaration luthéro-catholique sur la justification qui a été très présente à titre de modèle au travail des Dombes et est intervenue souvent dans ces pages, je souhaite que la Commission luthéro-catholique, bien rodée au dialogue, s'engage dans la préparation d'une nouvelle déclaration sur l'Église et les sacrements.

Tous les chrétiens proclament la solidarité entre justification par la foi et ecclésiologie, et les luthériens ont proclamé depuis toujours que la justification par la foi était l'article qui faisait tenir ou tomber l'Église. Mais les Églises encore séparées n'en tirent pas les mêmes conclusions. Les luthériens peuvent avoir l'impression que tout est fait avec cette déclaration et que la suite doit aller de soi. Les catholiques ne sont pas de cet avis. Si l'on en reste là, l'impression se répandra que la signature d'un accord important ne produit rien dans la vie des Églises.

GRUPE DES DOMBES : L'AUTORITÉ DOCTRINALE

Il est vrai que le lieu de la requête ne vient plus maintenant d'abord de la partie luthérienne, mais de la partie catholique. Autant il était nécessaire que l'Église catholique soit capable de dire son consensus total au regard de la foi sur la justification, même s'il reste différencié dans l'expression doctrinale, autant il est maintenant nécessaire que les Églises luthériennes acceptent de se pencher sur l'ecclésiologie et les sacrements, précisément à la lumière de l'accord sur la justification. Il est urgent que catholiques et luthériens puissent tirer des conclusions communes sur le mystère de l'Église.

La conversion ne se décrète pas

Au risque de me répéter, je redis que ce qui freine ou fait « piétiner » le dialogue œcuménique, c'est une attitude de conversion insuffisante de la part des diverses Églises qui en sont les partenaires. Il s'agit de l'ensemble de leurs peuples comme de leurs responsables et de la relation subtile qu'ils entretiennent entre eux.

Reconnaissons que l'engagement œcuménique reste encore relativement marginal dans nos Églises. Beaucoup pensent que les urgences sont ailleurs, par exemple dans la perte sereine de la foi qui se manifeste dans de nombreuses régions de l'Occident jadis chrétien. D'autres estiment que l'avenir est au dialogue interreligieux.

Il n'y a pas de sens à mettre en opposition des tâches qui sont toutes solidaires pour le témoignage de l'Évangile que l'Église doit donner devant le monde. Mais, comme l'a dit fort justement notre document, « si une réforme peut se décider, une conversion ne se décrète pas » (n° 426).

Bernard SESBOÜÉ, s.j.

Nous remercions la revue Unité chrétienne⁷ de nous autoriser à citer ici deux passages d'un article d'Isabelle Chaireire, consacré à l'analyse du document du Groupe des Dombes (extraits du n° 160, novembre 2005, 'Autorité doctrinale et communion', p.13-14).

« *Un seul maître* montre comment *Dei Verbum* subordonne le magistère à l'Écriture (212 citant DV 10 et 430 citant DV 21 et 24) mais il omet discrètement ce que Karl Barth a qualifié d'infarctus de Vatican II⁸... à l'image du Denzinger, le Groupe des Dombes opère donc une œuvre de réception (cf. note 24 du n°363 et 364) ! Il fait cela selon la logique d'accumulation plutôt que celle de la rupture (même si elle ne l'ignore pas totalement). Cette observation m'a interrogée sur les conditions de possibilité d'un dialogue entre deux Églises dont l'une fonctionne par stratégie de rupture (historique mais aussi anthropologique : simul justus et peccator cf. 368), et l'autre par linéarité selon la loi non-écrite de la réception (364). » (p. 13)

(...) « On aurait pu espérer une analyse plus ample de cette interaction entre autorité doctrinale et contexte socio-politique. On évoque souvent les questions éthiques dans l'interaction entre églises et sociétés, mais il conviendrait d'examiner cela aussi du point de vue doctrinal. De nombreuses questions seraient à traiter et parmi elles et non la moindre, analyser les avantages et les risques d'une visibilité ou d'une non-visibilité institutionnelle étatique. Puisque l'autorité de l'Église est une autorité en vue de la mission, cette question est loin d'être marginale. » (p. 14)

Isabelle CHAIREIRE

professeur à la Faculté de Théologie de l'Université catholique de Lyon.

7. *Unité chrétienne*, 2, rue Jean Carriès, 69005 Lyon, 04 78 42 11 67.

8. K. Barth reproche aux n° 8,9,10 de *Dei Verbum* de mettre sur le même plan Écriture, tradition et magistère (...).